

PREP 72  
25.05.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 63608 du

Arrêté n° 83/4872 du

25 MAI 2023

**Objet : MICRO-CRÈCHE "LES MINI BOUILLES" - AVESSE - 72350  
ARRÊTÉ D'OUVERTURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1 : La micro-crèche « Les mini bouilles » située 6 rue de la Libération sur la commune d'AVESSE (72350) est autorisée à fonctionner à compter du 6 juin 2023.

Article 2 : La structure est gérée via une Entreprise Individuelle à l'impôt sur les sociétés. La gestionnaire est Madame Charlène DARNEY, domiciliée 13 rue de la Libération à AVESSE.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

*En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Fermetures annuelles de la structure : 5 semaines/an réparties ainsi :

- . 1 semaine fin décembre
- . 1 semaine durant les vacances de Pâques
- . 3 semaines fin août

La structure sera également fermée les jours fériés et un maximum de 6 jours/an pour petits travaux et formation du personnel.

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Samantha DOS SANTOS, psychologue clinicienne, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

Elle interviendra à raison de 7 h/semaine en référence technique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

| Nom – Prénom      | Qualification professionnelle            | Poste occupé                      |
|-------------------|--|-----------------------------------|
| Charlène DARNEY   | CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance | Encadrement des enfants           |
| Hélène DUBOIS     |  |                                   |
| Ludivine LEMAITRE |  |                                   |
| Laétitia VAIDIE   | Infirmière-Puéricultrice                 | Référent Santé / accueil inclusif |

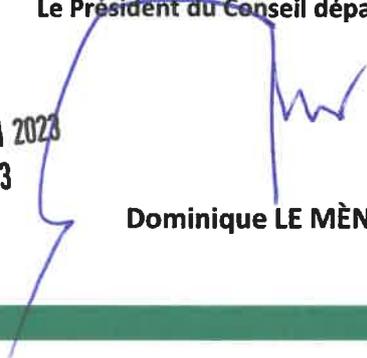
La structure pourra accueillir des stagiaires en cours de formation dans le domaine de la Petite Enfance.

*Le taux d'encadrement minimal auprès des enfants est de 1 professionnel pour les trois premiers enfants, puis un second à partir du quatrième enfant. Le taux global d'encadrement retenu par la structure est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.*

Article 6 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Charlène DARNEY, gestionnaire de la structure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MAI 2023  
et de sa publication ou notification le : 30 MAI 2023

  
Dominique LE MÈNER